ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
1 RUE DE PONTOISE - RUE DES TILLEULS
n°116/2026

Le Maire de la commune de Montsoult,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.413-1 ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société **Renov exterieur**, représentée par Monsieur Jérémy HIVET, concernant des travaux d'abattage d'arbres au niveau du 1 rue de Pontoise et la rue des Tilleuls à Montsoult (95560) ;
Considérant que les travaux nécessitent un empiètement temporaire sur la chaussée et la neutralisation d'une voie de circulation ;
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Durée et localisation des travaux

La société **Rénov exterieur** est autorisée à réaliser des travaux d'abattage d'arbres au niveau du **1 rue de Pontoise et la rue des Tilleuls, 95560 Montsoult**.

La réglementation temporaire de la circulation s'appliquera du **27 octobre 2026 au 30 octobre 2026 inclus**, pour une durée de quatre jours calendaires.

Article 2 – Neutralisation d'une voie de circulation

Pendant la durée des travaux, une voie de circulation sera temporairement neutralisée au droit du chantier.

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée, avec maintien d'une largeur de voie de **3 mètres**.

Une circulation alternée sera mise en place et régulée manuellement par le personnel de l'entreprise habilité, en fonction des nécessités du chantier.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire ainsi que les indications du personnel chargé de la régulation de la circulation.

Article 3 – Limitation de la vitesse

La vitesse des véhicules sera limitée à **20 km/h** aux abords et au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Cette limitation sera matérialisée par une signalisation réglementaire adaptée.

Article 4 – Signalisation et sécurité

La société **Renov exterieur** assurera, sous sa responsabilité, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation.

Le chantier devra être correctement balisé et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de protéger les usagers de la voie publique, les riverains et les personnels intervenant sur le chantier.

Article 7 – Responsabilité

La société **Renov exterieur** demeurera responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers.

Article 8 – Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Majore commandante de la Brigade de la gendarmerie de Montsoult,
- La police municipale de Montsoult,
- La société Renov exterieur

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE MONTSOULT
95560

Montsoult, le 20 octobre 2026,

Silvio BIELLO
Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S.
Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France